



**Avis n° 2013-AV-0196 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 décembre 2013  
sur le projet de décret modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base  
n° 86 de la centrale nucléaire du Blayais, exploitée par la Société EDF SA,  
implantée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis (Gironde) et  
modifiant le décret du 14 juin 1976 autorisant la création de cette installation  
nucléaire de base**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-3, L. 593-7, L. 593-8 et L. 593-14 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 30 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0275 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2012 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Blayais (Gironde) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des installations nucléaires de base ;

Vu la lettre DGPR/SRT/MSNR/AB/2013-144 du 31 octobre 2013 de la direction générale de la prévention des risques saisissant l’Autorité de sûreté nucléaire d’un projet de décret modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 86 et modifiant le décret du 14 juin 1976,

Considérant que la modification de périmètre de l’installation nucléaire de base n° 86 permet l’intégration d’une digue de protection contre le risque d’inondation externe, constituant une amélioration pour la sûreté de l’installation et préconisée par l’évaluation complémentaire de sûreté (ECS) de la centrale du Blayais ;

Considérant que ce projet de décret a également pour objet l’intégration de deux tronçons de la digue existante au périmètre de l’installation nucléaire de base, contribuant à une simplification administrative et rendant plus efficace le contrôle de l’État sur les digues de protection contre le risque d’inondation externe en le confiant à une autorité unique,

**rend un avis favorable** à ce projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis.

Fait à Montrouge, le 10 décembre 2013.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé par*

Pierre-Franck CHEVET

Jean-Jacques DUMONT

Philippe JAMET

\* *Commissaires présents en séance*

## Annexe

à l'avis n° 2013-AV-0196 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 décembre 2013 sur le projet de décret modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n°86 de la centrale nucléaire du Blayais, exploitée par la Société EDF SA, implantée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis (Gironde) et modifiant le décret du 14 juin 1976 autorisant la création de cette installation nucléaire de base

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du  
Développement Durable et de l'Énergie

#### Décret du XXXXXXXX

modifiant le périmètre de l'installation nucléaire de base n° 86 de la centrale nucléaire du Blayais, exploitée par la Société EDF SA, implantée sur le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis (Gironde) et modifiant le décret du 14 juin 1976 autorisant la création de cette installation nucléaire de base

NOR : [...]

#### Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-14 ;

Vu le décret du 14 juin 1976 modifié autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de matières radioactives, notamment son article 30 ;

Vu la demande présentée le 19 mars 2013 par la société EDF SA et le dossier joint à cette demande ;

Vu les observations de la société EDF SA en date du 23 septembre 2013 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 10 décembre 2013,

Décrète :

Article 1<sup>er</sup>

Le plan annexé au présent décret<sup>(1)</sup> annule et remplace le plan annexé au décret du 14 juin 1976 susvisé.

## Article 2

À l'article 1<sup>er</sup> du décret du 14 juin 1976 susvisé, les mots « le plan au 1/2000ème ci-joint » sont remplacés par « le plan ci-joint ».

## Article 3

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera notifié à l'exploitant et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'écologie,  
du développement durable et  
de l'énergie,

Philippe MARTIN

(1) Ce plan peut être consulté :

- à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15, rue Louis Lejeune, 92120 Montrouge ;
- à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 6 rue du Moulin Rouge 33000 Bordeaux ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Aquitaine, rue Jules Ferry 33000 Bordeaux ;
- à la préfecture de la Gironde, esplanade Charles de Gaulle 33000 Bordeaux